

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

CP20230919_39
id. 2526

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AVENANT N°1 À LA CONTRACTUALISATION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE LAGUÉPIE ET LE DÉPARTEMENT

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989 et 29 janvier 2001).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, dont le principal effet repose dans les modalités

de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement. En effet, afin de relancer la politique contractuelle, il a été décidé d'instituer un bonus sur les taux d'intervention en vigueur et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes.

Dans le cadre du régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiées : celles considérées comme « centre de bassin de vie » au nombre de 14 et les autres ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande d'avenant déposée par la Commune de Laguérie, objet de la présente délibération et portant sur le contrat initial conclu en 2022, est proposée dans ce cadre.

I – Rappel du contrat d'équipement n°2 approuvé en 2022

La Commune de Laguérie bénéficie d'un contrat d'équipement approuvé par la commission permanente du 12 avril 2022 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 1 267 451,20 € HT et composé des opérations suivantes :

- construction d'un bâtiment de stockage du matériel de l'école.....5 110 €
- rénovation de la toiture du camping municipal5 440 €
- rénovation de la toiture de la maison des « ex Compagnons ».....20 690 €
- réhabilitation d'un ensemble immobilier au centre bourg.....1 114 340,32 €
- acquisition d'un but combi scolaire.....1 350 €
- aménagement d'une aire de camping-car56 715,60 €
- remplacement d'une bouche incendie rue Barry.....1 070 €
- travaux au stade municipal.....62 735,28 €

COUT TOTAL HT : 1 267 451,20 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 416 629 € soit un taux moyen de subvention de 32,87 %, a été allouée à la Commune de Laguérie se répartissant comme suit :

- construction d'un bâtiment de stockage du matériel de l'école.....1 788 €
- rénovation de la toiture du camping municipal1 904 €
- rénovation de la toiture de la maison des « ex Compagnons ».....7 241 €
- réhabilitation d'un ensemble immobilier au centre bourg.....364 000 €
- acquisition d'un but combi scolaire.....472 €
- aménagement d'une aire de camping-car19 850 €
- remplacement d'une bouche incendie rue Barry.....374 €
- travaux au stade municipal.....21 000 €

SUBVENTION GLOBALE : 416 629 €

À ce jour, le premier tiers a été versé à la Commune pour un montant de 138 876 €. Il resterait à verser un second tiers de 138 876 € et un troisième tiers et solde de 138 877 € après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2023 :

La Commune de Laguérie sollicite auprès du Département un avenant n° 1 au contrat d'équipement n° 2 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- construction d'un bâtiment de stockage du matériel de l'école.....5 110 €
- rénovation de la toiture du camping municipal5 440 €
- rénovation de la toiture de la maison des « ex Compagnons ».....20 690 €
- réhabilitation d'un ensemble immobilier au centre bourg.....1 114 340,32 €
- acquisition d'un but combi scolaire.....1 350 €
- aménagement d'une aire de camping-car.....56 715,60 €
- remplacement d'une bouche incendie rue Barry.....1 070 €
- travaux au stade municipal.....62 735,28 €

Nouvelles opérations :

- réfection de la toiture de l'aire de camping-car15 980 €
- installation d'une climatisation réversible à la salle de musculation
du Puech-Haut.....7 490 €
- aménagement de la cour de l'école16 941 €
- acquisition de jeux aquatiques6 188,26 €

COUT TOTAL HT APRES AVENANT n°1 : 1 314 050,46 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune de Laguëpie, une subvention globale de 432 937 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- construction d'un bâtiment de stockage du matériel de l'école.....1 788 €
- rénovation de la toiture du camping municipal1 904 €
- rénovation de la toiture de la maison des « ex Compagnons ».....7 241 €
- réhabilitation d'un ensemble immobilier au centre bourg.....364 000 €
- acquisition d'un bus scolaire.....472 €
- aménagement d'une aire de camping-car.....19 850 €
- remplacement d'une bouche incendie rue Barry.....374 €
- travaux au stade municipal.....21 000 €

Nouvelles opérations :

- réfection de la toiture de l'aire de camping-car 5 593 €
- installation d'une climatisation réversible à la salle de musculation
du Puech-Haut.....2 621 €
- aménagement de la cour de l'école5 929 €
- acquisition de jeux aquatiques2 165 €

SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT n°1 : 432 937 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 32,95 %.

Compte tenu que le premier tiers de 138 876 € de la subvention initiale a été versé à la Commune de Laguëpie le 8 juillet 2022, il resterait à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n° 2, un second tiers de 147 030 € et un troisième tiers et solde d'un montant de 147 031 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2022 : 416 629 € (contrat initial)
- exercice 2023 : 16 308 € (avenant n°1)

Ces subventions détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental, ci-après :

Opérations	Article Sous fonction	Programme Opération Enveloppe	Montants contrat initial de 2022	Montants avenant n° 1 de 2023
N° 1 à 4 – BCTR	1387-204 142 - 74	P028 O001 E14	374 933 €	
N° 5 à 6 – BCTR	1387-204 142 - 74	P028 O001 E16		8 214 €
N° 7 à 9 - VIAM	1387-204 142 - 74	P028 O002 E14	20 696 €	
N° 10 - VIAM	1387-204 142 - 74	P028 O002 E16		5 929 €
N° 11 - ESPC	1375-204 142 - 32	P013 O004 E12	21 000 €	
N° 12 - FITE	1390-204 142 - 94	P029 O005 E20		2 165 €
TOTAL			416 629 €	16 308 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Vu la délibération de la commission permanente du 12 avril 2022 relative à la contractualisation n° 2 entre la Commune de Laguérie et le Département,

Considérant les différents projets communaux de la Commune de Laguérie,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 1 de 2023 au contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la Commune de Laguëpie, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 432 937 € (ajout de 4 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant au contrat n° 2, lequel se décline comme suit :
 - 416 629 € d'ores et déjà engagés au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du contrat initial,
 - 16 308 € qui seront engagés sur les articles du budget départemental de l'exercice 2023 ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article Sous fonction	Programme Opération Enveloppe	Montants contrat initial de 2022	Montants avenant n° 1 de 2023
N° 1 à 4 – BCTR	1387-204 142 - 74	P028 O001 E14	374 933 €	
N° 5 à 6 – BCTR	1387-204 142 - 74	P028 O001 E16		8 214 €
N° 7 à 9 - VIAM	1387-204 142 - 74	P028 O002 E14	20 696 €	

Opérations	Article Sous fonction	Programme Opération Enveloppe	Montants contrat initial de 2022	Montants avenant n° 1 de 2023
N° 10 - VIAM	1387-204 142 - 74	P028 O002 E16		5 929 €
N° 11 - ESPC	1375-204 142 - 32	P013 O004 E12	21 000 €	
N° 12 - FITE	1390-204 142 - 94	P029 O005 E20		2 165 €
TOTAL			416 629 €	16 308 €

Adopté à l'unanimité.

M. Emmanuel CROS ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de Laguérie.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/23
ID : 082-228200010-20230919-2706-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL